

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 16 décembre 2021

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 9 décembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	52

Monsieur Pascal SUARD a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCACTION

Datée	Du 09/12/21
Affichée	du 09/12/21

OBJET

Communication du rapport annuel 2021 sur les actions entreprises par la CdC des Pays de L'Aigle à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de mars 2020

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

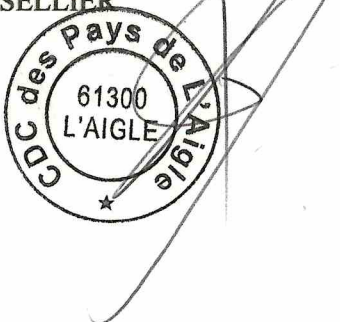
Pouvoirs : Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
François HUREL a donné pouvoir à Jean SELLIER
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Absente excusée : Nadège TROUILLET

Absents : Philippe CROTEAU
Alexandra DEPARIS-AUBRIL

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L. 243.9 du code des juridictions financières, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doit présenter devant l'assemblée un rapport portant sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport est annexé à la présente délibération ainsi que les documents justifiant des actions entreprises, il reprend les observations de la chambre figurant dans son rapport d'observations définitives présenté au conseil de communauté le 17 septembre 2020 et indique point par point et de manière synthétique les actions entreprises par la collectivité dont certaines ne sont pas terminées.

Il convient de tenir compte du contexte particulièrement difficile notamment du fait de la pandémie du Covid-19 dans lequel la collectivité a travaillé pour mettre en place ces actions.

- Vu l'article L. 243.9 du Code des juridictions financières,
- Vu la délibération n° 2020-09-17-120 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020 portant sur la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,
- Vu le rapport annuel 2021 sur les actions entreprises par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de mars 2020, figurant en annexe,
- Considérant que le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté et a fait l'objet d'un débat devant l'assemblée communautaire.

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021, ci-annexé, sur les actions entreprises par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de mars 2020.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Jean SELLIER



Rapport annuel 2021 sur les actions entreprises par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de mars 2020.

L'article L. 243.9 du code des juridictions financières dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente dans un rapport devant l'assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le présent rapport reprend les observations de la chambre et indique point par point et de manière synthétique les actions entreprises par la collectivité dont certaines ne sont pas terminées.

- 1. Il appartient à l'EPCI de se doter d'un règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT.**

Action entreprise : le règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021.

- 2. La chambre rappelle à la Communauté de Communes la nécessité d'appliquer, pour l'avenir, les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT en vertu desquelles lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau.**

Action entreprise : le compte rendu des travaux du Bureau et des décisions prises par le Président sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour des conseils communautaires.

- 3. La chambre rappelle à l'EPCI son obligation de mettre œuvre chaque année l'entretien professionnel de ses personnels titulaires et contractuels dès lors que ces derniers ont été recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée supérieure à un an.**

Action entreprise : La Communauté de Communes a mis en œuvre l'entretien professionnel de ses personnels titulaires et contractuels qui occupent un emploi permanent.

- 4. Pour l'avenir, la chambre rappelle à l'EPCI l'obligation de présentation pour avis, de son rapport sur l'état de l'établissement à son Comité Technique.**

Action entreprise : les rapports sur l'état de l'établissement 2019 et 2020 ont été présentés au Comité Technique le 28 septembre 2021.

- 5. La chambre demande à la Communauté de Communes de se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT qui lui font obligation d'adopter un schéma de mutualisation des services.**

Action entreprise : le travail portant sur le schéma de mutualisation des services n'est pas engagé à ce jour de manière formelle. Pour mémoire la CdC des Pays de L'Aigle résulte de fusions successives de trois communautés de communes et de l'intégration de deux communes. Elle s'est dotée de nombreuses compétences pour lesquelles la mutualisation des services concernées a été opérée soit par transfert de personnel soit dans le cadre de mises à disposition de services ou de personnels. Il apparaît nécessaire de stabiliser l'organisation avant d'envisager d'autres évolutions.

6. Il appartient à l'EPCI de mettre ses conventions de mises à disposition de personnel en conformité avec la réglementation applicable.

Action entreprise: Plusieurs conventions de mises à disposition de personnel ont été abrogées pour que leur soit substituées des conventions de mises à dispositions de services sur les secteurs s'y prêtant notamment sur les interventions techniques. Une remise à plat des mises à disposition relatives à la compétence scolaire a été initiée avec un objectif de finalisation avant la rentrée scolaire 2022.

7. La chambre rappelle à l'ordonnateur l'obligation de se conformer à la réglementation relative à la durée du temps de travail. Il doit également actualiser le protocole d'accord en y intégrant notamment les modalités d'application de la journée de solidarité.

Action entreprise: La collectivité s'est doté d'un règlement intérieur du personnel approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 11 février 2021 après avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2021. L'article 3 de ce règlement fixe les modalités d'application de la journée de solidarité. Par délibération du 2 décembre 2021, le Bureau de l'établissement a adopté un nouveau règlement du temps de travail conforme aux obligations de la Loi 2019-828 du 6 août 2019 qui met fin aux systèmes dérogatoires des 1 607 heures annuelles.

8. La chambre recommande à l'EPCI de mettre en œuvre dans les meilleurs délais le RIFSEEP.

Action entreprise: Le Bureau Communautaire par délibération du 12 décembre 2019 a décidé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020. Celui-ci a été étendu aux cadres d'emploi publiés postérieurement par délibération du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021.

9. L'EPCI doit définir précisément la liste des emplois ouvrant droit au paiement d'IHTS.

Action entreprise: Cette liste n'a pas encore été établie, néanmoins le III du Chapitre 2 du règlement du temps de travail approuvé par délibération du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 ainsi que l'article 9 du règlement intérieur du personnel fixent les modalités applicables aux heures supplémentaires dans la collectivité.

10. Les responsabilités et pratiques de l'EPCI en matière d'achat demandent à être formalisées et les travaux de cartographie des achats menées à leur terme. Le plein respect des règles de la commande publique dans la passation des marchés lui commande également d'étendre la mise en concurrence, d'une part au champ des assurances, d'autre part, aux familles homogènes de produits et de services, de fixer des délais raisonnables de remises des offres et d'appliquer strictement les critères de choix résultant des règlement de consultation.

Action entreprise: Un poste de chargée de mission achat public a été ouvert et pourvu au 1^{er} octobre 2021 et un guide de l'achat public est en cours de rédaction. Dans l'intervalle, le nombre de marchés publics dont s'est dotée la collectivité s'est accru. La nomenclature des marchés est en cours d'élaboration ainsi que leur cartographie, de même le règlement des marchés publics de la collectivité fixant les procédures en la matière doit être rédigé et approuvé durant l'année 2022.

De plus, concernant le champ des assurances, le Bureau Communautaire a approuvé, par délibération du 22 juillet 2021, la création d'un groupement de commande pour la passation de marchés d'assurance avec l'Office du Tourisme et le Centre Intercommunal d'Action Sociale dont l'attribution a été approuvée par les délibérations du Conseil d'Administration du CIAS en date du 6 décembre 2021, du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme en date du 7 décembre 2021 et du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021.

11. **Elaborer le rapport annuel d'activité de l'EPCI et le transmettre à chaque commune membre (article L. 5211-39 du CGCT).**

Action entreprise : Le rapport d'activité 2021 de la collectivité sera présenté au Conseil Communautaire lors de l'approbation du compte administratif de la collectivité et fera l'objet d'une transmission à chaque commune.

12. **Il appartient à l'EPCI de ventiler, pour l'avenir, la masse salariale des agents contractuels entre rémunération principale et régime indemnitaire.**

Action entreprise : La ventilation du régime indemnitaire des agents non titulaires est identifiée comptablement depuis la paie de janvier 2021 sur la nature 64138 - Autres indemnités.

13. **La chambre invite l'EPCI à respecter les comptes d'imputation comptables qui, dans la nomenclature M14, retracent les flux réciproques entre budget principal et budgets annexes.**

Action entreprise : L'observation de la chambre a été prise en compte.

14. **Engager la sécurisation, dans le cadre de la gestion du parc d'activités, des dispositifs de rachat par l'EPCI à la SHEMA des bâtiments IMV et LTI.**

Action entreprise : Afin d'assurer la sortie du dispositif et clarifier les engagements de la collectivité, un avenant au contrat de concession a été approuvé par l'assemblée délibérante en décembre 2019 précisant les modalités du rachat des actifs. Celui-ci en particulier du bâtiment IMV initialement prévu en 2024, a été reporté au 31/12/2030 pour le faire coïncider avec la fin de la concession.

15. **Procéder à la mise en concordance des montants de l'inventaire et de l'état de la dette entre les états financiers respectifs de l'ordonnateur et du comptable.**

Action entreprise : La collectivité s'est rapprochée du comptable pour effectuer un rapprochement comptable sur l'ensemble des éléments du bilan qui a généré un certain nombre d'écritures de régularisation inscrites dans les budgets et les décisions modificatives adoptées par l'assemblée communautaire.

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SEVER

